

De : Jacynthe.Maloney@mamrot.gouv.qc.ca [mailto:Jacynthe.Maloney@mamrot.gouv.qc.ca]

Envoyé : 21 mars 2012 13:37

À : Harvey, Marie-Josée (BAPE)

Cc : carole.audet@mamrot.gouv.qc.ca

Objet : BAPE (DQ30, N 2 et 3)

*Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire*

Québec 

Bonjour,
Voici la réponse aux questions no.2 et no.3
Bonne journée à vous

Jacynthe Maloney

Conseillère en aménagement,
Direction de la Côte-Nord,
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Bur. 418-295-4241 p.80907

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur
immédiatement.

Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 21 mars 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lormier-Gouvin
575, rue Saint-Amable, bur. 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Par la présente, nous désirons répondre aux questions que vous avez adressées à la Direction régionale du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 mars dernier.

La première question concerne l'opinion du MAMROT quant à la prise en considération, à l'intérieur des schémas d'aménagement et de développement (SAD) des cinq MRC en cause dans le projet d'aires protégées, des statuts provisoires de protection des territoires mis en réserve compte tenu de leurs inscriptions au PATP. Les MRC qui ont commencé leur processus de révision (PSADR, SADR) ont identifié ces territoires à titre de territoire d'intérêt et ont introduit des mesures qui tiennent compte de ces territoires. Une MRC dont le PSADR était à l'étude récemment a reçue une demande à cet effet, tandis qu'une seule MRC concernée n'a pas débuté son travail de révision et pourrait devoir effectuer quelques modifications en ce sens. Advenant le fait que les schémas ne prennent pas en considération l'identification des aires protégées à titre de territoire d'intérêt ainsi que leur protection, des modifications à ces documents de planification seraient demandées par le ministre seulement dans le cas où la MRC fait une modification qui touche ces territoires et que celle-ci n'est pas conforme aux orientations gouvernementales notamment en matière de protection du patrimoine naturel.

La seconde question porte sur la volonté du Ministère de demander une modification du SAD dans l'éventualité qu'un statut de protection soit conféré aux territoires mis en réserve avant l'entrée en vigueur du SAD révisé de l'une ou l'autre des MRC.

Tel que mentionné dans la réponse à la question complémentaire no.1, le contenu du schéma d'une MRC doit répondre aux attentes énoncées dans les orientations gouvernementales, notamment celle concernant le patrimoine naturel qui stipule que les MRC doivent assurer, sur leur territoire, « la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et leurs habitats ». De plus, l'article 53.12 stipule que lors d'«une modification au plan d'affectation des terres du domaine de l'État comprises dans le territoire d'un organisme compétent conformément à l'article 25 de la Loi

sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), le ministre peut, s'il estime que le plan métropolitain ou le schéma ne respecte pas le plan d'affectation modifié, demander une modification du plan métropolitain ou du schéma.» Le ministre des Affaires municipal, des Régions et de l'Occupation du territoire a donc la possibilité de demander les modifications nécessaires à un SAD ou un SADR afin que celui-ci respecte les aires protégées ou les mises en réserve qui sont localisées en terres publiques.

Cependant, nous tenons à indiquer que le PATP de la Côte-Nord, en vigueur depuis peu, est le premier PATP à être révisé et que des rencontres afin de discuter de sa mise en œuvre seront fixées prochainement, lesquelles devraient clarifier les demandes qui seront faites par les différents ministères concernés.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Jacques Tremblay

c.c.: Mme Carole Audet, DGUAT, MAMROT